



16 septembre 2019

(19-5909)

Page: 1/1

Comité de l'accès aux marchés

Original: français

RECTIFICATION ET MODIFICATION DE LISTES

LISTE LIX SUISSE-LIECHTENSTEIN

Addendum

La communication ci-après, datée du 6 septembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation de la Suisse.

Par la présente, je me permets de vous soumettre une demande concernant la rectification du document notifié par la Suisse en date du 21 décembre 2018 portant sur les modifications du texte de ladite Liste concernant les abricots classés à la ligne tarifaire ex0809.1090¹.

La rectification concerne une erreur technique relative à l'indication de la clause de sauvegarde spéciale pour la ligne tarifaire susmentionnée, laquelle figure dans la Liste LIX Suisse-Liechtenstein depuis qu'elle est membre de l'Organisation mondiale du commerce². Dans le document G/MA/TAR/RS/579 la Suisse a notifié uniquement les modifications à apporter à sa liste de concessions et qui concernent le taux consolidé du droit de douane. Aucune modification n'a été apportée concernant l'invocation de la clause de sauvegarde spéciale pour la ligne tarifaire susmentionnée. En conclusion, la Suisse demande à ce que la mention "SGS" soit rétablie sous la colonne sauvegarde spéciale dans la liste LIX Suisse-Liechtenstein.

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications apportées à la Liste LIX Suisse-Liechtenstein seront considérées comme approuvées et seront formellement certifiées.

¹ G/MA/TAR/RS/579 et G/MA/TAR/RS/579/Add.1.

² UR/94.